

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 novembre 2025  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (20) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

**Excusés (13) :**

Mme Marie ADAM  
M. Adriano MARCUZ  
Mme Michèle DURINGER (procuration à M. PISZEWSKI)  
M. Bruno TRANCHANT  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)  
Mme Véronique FLESCH  
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 10 de l'ordre du jour

#### Approbation d'une annexe à la convention entre la ville de Rixheim et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse dans le cadre de la mise en œuvre du rappel à l'ordre

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal approuvait une convention avec le Procureur de la République permettant au maire de procéder à des rappels à l'ordre pour certains comportements (absentéisme scolaire, incivilités commises par des mineurs, conflits de voisinage, divagation d'animaux, nuisances sonores, etc...).

Il est aujourd'hui proposé de signer une annexe à cette convention qui permettrait au maire de proposer au contrevenant une transaction pour certaines infractions de basse intensité venant porter une atteinte aux biens de la commune.

La transaction pourra notamment consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de l'annexe à la convention entre la ville de Rixheim et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse dans le cadre de la mise en œuvre d'un rappel à l'ordre ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite annexe ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette dernière.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Christophe EHRET

### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 12 NOV. 2025



MINISTÈRE *de la* JUSTICE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**Annexe à la convention entre  
la Commune de RIXHEIM et  
le Procureur de la République  
près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse  
dans le cadre de la mise en œuvre du Rappel à  
l'ordre**

Entre :

- la Commune de RIXHEIM, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire,  
et
- le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse, représenté par Monsieur Nicolas HEITZ, Procureur de la République,

**VU l'article 44-1 du Code de procédure pénale disposant que :**

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police. »

Il est convenu que le maire de la commune de RIXHEIM pourra, dans le cas spécifique **d'infractions de basse intensité venant porter une atteinte aux biens de la commune tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement**, mettre en œuvre une mesure de transaction consistant en la réparation du préjudice avec l'auteur de l'infraction, après accord du contrevenant et **validation de la mesure de transaction par le procureur de la république de MULHOUSE**.

Le maire fera parvenir la demande de validation de la transaction au parquet du tribunal judiciaire de MULHOUSE adressée par Madame le maire de RIXHEIM, ou le représentant de la brigade de gendarmerie Autonome de RIXHEIM, ou par la brigade verte territorialement compétente de ESCHENTZWILLER sur la boîte email du TTR justice de proximité : [ttr.justiceproximite.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:ttr.justiceproximite.tj-mulhouse@justice.fr)

L'avis du Parquet sera retransmis à la Commune de RIXHEIM par voie électronique (au secrétariat général de RIXHEIM, [secretariat.general@rixheim.fr](mailto:secretariat.general@rixheim.fr) ; au conseiller municipal délégué à la Sécurité, [patrick.boutherin@rixheim.fr](mailto:patrick.boutherin@rixheim.fr) ; et au Maire de RIXHEIM [rachel.baechtel@rixheim.fr](mailto:rachel.baechtel@rixheim.fr)) dans un délai maximum d'une semaine.

L'objet du courriel devra contenir la mention « TRANSACTION DU MAIRE ».

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Fait en 2 exemplaires. RIXHEIM, le 06/08/2025

Le Maire de RIXHEIM

Rachel BAECHTEL

Le Procureur de la République

Nicolas HEITZ